

# PRESS'Environnement

N°12 – Mardi 21 Avril 2009

Par R. NOUAILHAC et J. LIVECCHI

## **ECONOMIE – L'ECONOMIE VERTE VUE PAR LE SOMMET « BUSINESS FOR THE ENVIRONMENT »**

A l'initiative du Programme des Nations-Unies pour l'environnement (PNUE) et du Pacte mondial des Nations Unies, le sommet international "Business for the Environment" réunira à Paris, le 22 et le 23 avril, les leaders du monde des affaires pour discuter d'économie verte et, plus précisément, la politique, la technologie et l'innovation, l'énergie et la crise de l'eau. Selon Achim STEINER, Secrétaire Général adjoint de l'ONU et directeur exécutif du PNUE, « les crises d'aujourd'hui sont une occasion unique pour faire la transition vers une société faible en carbone et efficace en ressources. Les entreprises ont un rôle important à jouer dans ce processus de transformation ». Selon un rapport du PNUE publié le 19 mars, 750 milliards de dollars d'investissements (1% du PIB mondial) permettraient un "New Deal Vert", destiné à "revitaliser" l'économie mondiale tout en luttant contre le changement climatique.



## **AGRICULTURE DURABLE**

### **LE COUP DE POUCE DU MINISTRE AUX AMAP ET AUTRES CIRCUITS COURTS**

Le ministère de l'agriculture a présenté le 14 avril un plan d'aide aux « circuits courts » de commercialisation des produits agricoles. Il s'agit des différents modes de vente directe du producteur au consommateur, ou passant par un intermédiaire unique : vente à la ferme, vente sur marchés, restauration, commerçant-détaillant, vente en réseau organisée à l'avance (par Amap : Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne). Entre « consomm'acteurs » demandeurs de produits sains et authentiques d'une part, et producteurs soucieux de mieux valoriser leur travail d'autre part, ces réseaux à taille humaine sont très populaires. Le ministère, conscient de leur apport bénéfique sur les plans du développement durable et de l'aménagement du territoire entre villes et campagnes, présente un plan sur 4 axes : Améliorer les connaissances sur les circuits courts et les diffuser, adapter la formation des agriculteurs aux exigences des circuits courts, favoriser l'installation d'agriculteurs en circuits courts, notamment par l'établissement de référentiels technico-économiques spécifiques aux circuits courts, afin de disposer d'outils permettant d'évaluer la viabilité économique, et mieux organiser les circuits courts, en éditant une charte de critères garantissant l'authenticité des démarches et en mutualisant l'expérience au niveau régional.

Ce plan s'inscrit dans le plan « pour une politique de l'offre alimentaire sûre, diversifiée et durable » présenté par Michel Barnier en avril 2008 suite au Grenelle Environnement. Il constitue une reconnaissance importante par l'Etat de l'intérêt pour le développement durable

des circuits courts, lesquels représentent, dans certaines régions, jusqu'à 20% du chiffre d'affaires agricole.



## **LOI HADOPI – VICTOIRES DES INTERNAUTES**

A la grande surprise, la loi Hadopi est reportée. En effet, la loi qui prévoyait notamment une coupure de l'accès à Internet en cas de téléchargement illégal après deux avertissements a été rejetée par le parlement (21 contre 15), alors qu'elle avait été votée au mois d'octobre par le Sénat et le 3 avril par le Parlement.

## **ETATS-UNIS – LES GAZ A EFFETS DE SERRE RECONNUS DANGEREUX POUR LA SANTE PUBLIQUE PAR EPA**



Aux Etats-Unis, ce qui pourrait ressembler à la reconnaissance d'une évidence, ouvre en fait la voie à une intervention fédérale majeure dans la réglementation des activités émettrices de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Vendredi 17 avril, l'Agence fédérale de Protection de l'Environnement (EPA) a déclaré les gaz à effet de serre (GES) dangereux pour la santé publique. A l'origine, une décision de la **Cour suprême des Etats-Unis du 2 avril 2007, Massachusetts v. EPA**, avait fait obligation à l'EPA de déterminer si, oui ou non, les émissions de GES des nouveaux véhicules à moteur causaient ou contribuaient à une pollution de l'air dont on pouvait raisonnablement anticiper qu'elle mettrait en danger la santé publique. Il s'agissait en quelque sorte pour l'administrateur fédéral de prendre ses responsabilités en définissant si ces gaz rentraient, ou non, dans le champ d'application du paragraphe 202 (a) de la loi sur l'air américaine, *Clean Air Act*. Ce paragraphe donne compétence à l'autorité fédérale pour imposer des standards d'émission de gaz aux constructeurs de véhicules à moteurs. L'EPA, après un audit complet des éléments scientifiques actuellement à disposition, a répondu par deux propositions de considérations (ou *findings*) :

- *The endangerment finding* : les concentrations actuelles (et conjecturées pour le futur) dans l'air de GES menacent la santé et le bien-être publics des générations actuelles et futures ;

- *The cause or contribute finding* : les émissions de GES des nouveaux véhicules à moteur contribuent aux concentrations atmosphériques de ces gaz, et donc à la menace du changement climatique.

Ces considérations doivent suivre une procédure de commentaires publics pendant 2 mois avant d'être finalisées. Même si l'EPA précise qu'elles n'ont pas vocation à être étendues à tous les secteurs couverts par le *Clean Air Act*, il est évident que la brèche est désormais ouverte. Ces considérations ouvrent ainsi la voie à une réglementation fédérale appuyée, qui pourrait prendre la forme d'une grande loi sur le climat, prévoyant notamment un système de quotas d'émission (*cap and trade*). Les secteurs industriels utilisateurs d'énergies fossiles ont immédiatement contesté les propositions de l'EPA, et se préparent à une campagne de lobbying contre la nouvelle vague verte de législation fédérale.

## **ENVIRONNEMENT – DES JARDINS D'EDEN**

Après l'arche de Noé verte créée en Arctique en février 2008, l'association Noé Conservation a lancé le 7 avril les jardins de Noé qui invitent les particuliers ou les entreprises à une démarche de développement durable : laisser un coin de jardin au naturel, économiser l'eau, faire du compost, limiter l'éclairage, planter des espèces

locales... des gestes simples en somme. Après quelques jours, le réseau des Jardins de Noé a déjà permis de sauvegarder 62 hectares de nature.

Une "Arche de Noé verte" créée dans l'Arctique



**DECHET****Conseil d'Etat, « Commune de Batz-sur-Mer », 10 avril 2009 :**

A la suite de la **Cour de cassation (3<sup>e</sup> ch. civile, 17 décembre 2008 « Commune de Mesquer »**, cf. PRESS'Environnement n°5), le Conseil d'Etat apporte sa pierre à l'édifice de l'affaire *Erika*, en rendant une décision concernant l'application de la **loi sur les déchets de 1975** interprétée au regard de la directive européenne Déchets : « ... il convient de distinguer la réalisation matérielle des opérations de valorisation ou d'élimination, qui sont à la charge des seuls détenteur et producteur des déchets, de la prise en charge financière de ces opérations, susceptible d'être imposée, conformément au principe du pollueur-payeur, non seulement au détenteur et au producteur, mais encore aux personnes qui, par leur comportement, sont à l'origine des déchets, qu'elles soient anciennes détentrices des déchets ou productrices du produit générateur des déchets... ».

**PROMESSE UNILATERALE DE VENTE****Cour de Cassation, Troisième chambre civile, 25 mars 2009, (FS-P+B), n° 08-12.237 :**

Le promettant peut retirer sa promesse unilatérale de vente tant que le bénéficiaire n'a pas déclaré l'accepter. En l'espèce, une partie consent à l'autre une promesse unilatérale de vente en ne stipulant aucun délai pour lever l'option. Avant que le bénéficiaire lève l'option, le promettant se rétracte. Le bénéficiaire assigne en réalisation forcée de la vente qui est fait droit par la Cour d'Appel. La Cour de Cassation casse cette décision. « l'arrêt retient qu'en l'absence de délai imparti à la Société X pour lever l'option, il appartenait aux époux, qui souhaitaient revenir sur leurs engagements, de mettre préalablement en demeure le bénéficiaire de la promesse d'accepter ou de refuser celle-ci ; qu'en l'absence de cette formalité leur "dénonciation" de leur promesse était sans effet sur l'acceptation de la bénéficiaire. »

La Cour s'éloigne de la conception doctrinale classique pour s'appuyer sur celle selon laquelle le promettant « émet un consentement à la promesse dont l'objet est de maintenir son offre de vendre » cf. MAINGUY. le retrait par le promettant de sa promesse avant l'échéance de la levée de l'option est pleinement efficace : tant que le bénéficiaire n'a pas déclaré acquiescer, l'obligation du promettant ne constitue qu'une obligation de faire.



La liste continue de s'allonger des Etats européens activant la clause de sauvegarde à l'encontre du Mon810, seule variété de maïs génétiquement modifié aujourd'hui autorisée dans l'Union. C'est le 14 avril que l'Allemagne a ainsi rejoint la France, la Grèce, l'Autriche, la Hongrie et le Luxembourg, dans le club des sceptiques vis-à-vis de cette variété d'OGM de la firme Monsanto.



La clause de sauvegarde prévue à l'article 23 de la **directive 2001/18/CE** permet à un Etat membre de l'Union européenne d'interdire ou de limiter provisoirement l'utilisation et/ou la vente d'un OGM « en raison d'informations nouvelles ou complémentaires » affectant l'évaluation des risques pour l'environnement. C'est en s'appuyant sur deux rapports scientifiques démontrant un risque pour certains insectes (coccinelles, papillons et puces d'eau entre autres) que l'Allemagne a motivé sa décision, tout comme l'avait fait le Luxembourg il y a quelques mois. Le maintien de la clause de sauvegarde par un Etat suppose une décision du Conseil à la majorité qualifiée. Malgré l'implication de José Manuel BARROSO, président de la Commission, une proposition de levée des clauses activées par l'Autriche et la Hongrie avait rencontré, le 2 mars dernier, un rejet massif du Conseil des ministres de l'environnement. La Commission ne devrait donc pas proposer une nouvelle levée des clauses de sauvegarde, les gouvernements européens se faisant (une fois n'est pas coutume) l'écho de la méfiance de leurs citoyens sur ce sujet.

**INNOVATION – DES « LEDs ENGRAIS »**

SHOWA DENKO, une société japonaise affirme avoir mis au point une LED (diodes électroluminescentes) rouge sensée "*accélérer la photosynthèse des plantes*". Ainsi, la LED fait pousser les plantes plus rapidement tout en diminuant la dépense en énergie d'environ 70 %. Ce dispositif serait déjà mis en place dans plus de 30 serres au Japon. L'entreprise s'est efforcée d'améliorer la performance des diodes contenant un alliage dopant en aluminium-gallium-indium-phosphore (AlGaInP), au cours des deux dernières années. Les diodes émettent ainsi une lumière rouge d'une longueur d'onde de 660 nm.

**EAU – IBM SURFE SUR LA VAGUE**

IBM (International Business Machines Corporation) a annoncé au forum mondial de l'eau en mars à Istanbul la création de services conçus pour gérer et contrôler la consommation d'eau plus efficacement. IBM aimerait profiter d'un mouvement mondial pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement pour surfer sur la vague malgré les circonstances économiques difficiles. En utilisant sa spécialisation historique dans le domaine des services informatiques et la technologie d'informations, l'entreprise a annoncé son premier portefeuille de services et de technologies « smart water ». En se concentrant principalement sur les entreprises d'utilités et sur les gouvernements, la nouvelle plateforme de solutions s'appelle « Strategic water information management » (SWIM, « nager »). Ses objectifs sont de fortifier les capacités d'entreprises privées et publiques afin de gérer et surveiller leur consommation d'eau par deux façons principales : dans un premier temps, moderniser les réseaux informatiques, et ensuite, les intégrer à des détecteurs ultramodernes.

**PHOTOVOLTAÏQUE – LA FRANCE AVANCE PAS A PAS**

Créé en 2006, l'Institut National de l'Energie Solaire (INES) rassemble les acteurs français de la recherche dans le domaine de l'énergie photovoltaïque : Commissariat à l'Energie Atomique (CEA), CNRS, Universités, Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB). Son objectif est d'améliorer

les technologies afin de favoriser le développement d'un secteur industriel performant, particulièrement dans le domaine de la maîtrise énergétique des bâtiments. Entamant sa quatrième année de fonctionnement, l'INES continue de se développer avec des projets collaboratifs qui sont passés de 3 millions € en 2006 à 15 millions € en 2009.

La recherche vise essentiellement à abaisser les coûts de production des cellules photovoltaïques, malgré le renchérissement du silicium cristallin, qui reste le matériau le plus utilisé actuellement. Un axe parallèle de travail porte sur le stockage de l'énergie pour pallier les contraintes du caractère aléatoire de la fourniture d'énergie.

Le tarif de rachat particulièrement avantageux de l'électricité d'origine photovoltaïque (le plus élevé au monde : 60.176 c€/KWh en cas d'intégration au bâti) fait de la France un marché attractif. Il reste désormais à fournir aux industriels français les technologies qui leur permettront de rattraper leurs concurrents allemands et japonais.